

BATIMENT CFA COUTANCES

Allée Paul Bocage – 50200 COUTANCES

Tél. 02 33 19 02 40 – Fax : 02 33 19 02 34

E-mail : cfabtp.coutances@ccca-btp.fr – Site Internet : www.batimentcfanormandie.fr

NOTE D'INFORMATIONS

Apprenti

2020/2021

PIECES A FOURNIR LE JOUR DE LA RENTREE

- ⇒ L'attestation **Hébergement Restauration** dûment complétée
- ⇒ **Le règlement de l'hébergement et de la restauration**
(Si vous réglez par chèque, mettre à l'ordre de **Compass Group France**)
- ⇒ **Le règlement de la cotisation foyer**
(Si vous réglez par chèque, mettre à l'ordre de **Bâtiment CFA Coutances**)
- ⇒ La copie de la **fiche médicale d'aptitude** délivrée par la Médecine du Travail (si effectuée)
- ⇒ la copie de la **carte Vitale de l'apprenti** ou d'une attestation de droits de la Sécurité Sociale (où figure le n° de Sécurité Sociale de l'apprenti à demander à votre CPAM ou à télécharger sur ameli.fr)
- ⇒ Une **photo d'identité** (pour la carte d'étudiant des métiers)
- ⇒ Un **justificatif d'attestation d'assurance responsabilité civile** de l'année en cours
- ⇒ Un **R.I.B. au nom de l'apprenti**

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet d'obtenir un diplôme professionnel.

L'apprenti a le même statut qu'un salarié (application du Code du Travail).

Le jeune doit avoir 16 ans (ou 15 révolus pour un jeune sortant de 3^e) avant le 31 décembre de l'année civile et 29 ans au plus tard au début de l'apprentissage.

➤ Durée du contrat

La durée du contrat est égale à la durée de la formation suivie (2 ans pour un CAP et 3 ans pour un BAC PRO). Il peut être renouvelé pour poursuivre une autre formation complémentaire (Brevet Professionnel en 2 ans, BAC PRO en 2 ans, CAP connexe ou Mention Complémentaire en 1 an, ou un autre CAP).

➤ Période d'essai

La période d'essai est de 45 jours (hors période de formation au CFA).

Le contrat peut être résilié pendant cette période à tout moment, par l'une ou l'autre des parties.

Après la période d'essai, la résiliation ne peut intervenir que sur accord des deux parties (résiliation à l'amiable constatée par écrit) ou par jugement du Conseil des Prud'hommes, en l'absence d'accord.

➤ La rémunération et les congés

Les apprentis sont rémunérés selon le barème qui a été défini sur le contrat d'apprentissage.

Les congés payés sont fixés par l'employeur et ne peuvent être pris pendant les stages au CFA (2 jours ½ par mois travaillé).

Les transports en commun

- Manéo Express (site internet : transports.normandie.fr)
- SNCF (site internet : www.oui.fr)

L'hébergement et la restauration

4 options vous sont proposées :

- **EXTERNE**
- **DEMI-PENSIONNAIRE** 5 déjeuners **25 €**
- **FORMULE ETAPE** hébergement + 4 petits-déjeuners + 4 dîners **56 €**
- **PENSION COMPLETE** hébergement + repas **81 €**

Le jeune et son responsable légal choisissent leur option Hébergement-Restauration et s'engagent pour la totalité de l'année de formation.

Le midi, 2 formules déjeuners sont proposées : **le menu self** ou **le snacking**.

Au choix :

- Le **menu self** (1 entrée, 1 plat, 1 fromage ou 1 laitage, 1 dessert ou 1 fruit, pain).
- Le **menu snacking** Chaque apprenti aura la possibilité de composer son plateau.
Exemple : 1 seul plat ou 1 panini. Il ne paiera que ce qu'il consomme.

Les jeunes EXTERNES ont la possibilité de déjeuner au restaurant du CFA pour un menu self à **6 €** ou au menu snacking.

A chaque repas, tous les produits alimentaires pris en supplément des formules ou menus seront facturés directement en caisse.

Chaque apprenti sera doté d'un badge EUREST.

Il pourra le créditer à sa convenance et l'utiliser à chaque repas.

IMPERATIF :

- **Le jeune doit régler sa formule Hébergement et Restauration dès le premier jour du stage, à son arrivée au CFA** (espèces, carte bancaire, chèque, ticket resto, badge Eurest crédité).
- **Le jeune s'engage pour toute la durée de son année de formation.**
- **Aucun crédit n'est accepté.**

La facturation aux employeurs ou aux tiers (Foyer, Conseil Départemental...) n'est possible qu'après engagement écrit de ceux-ci, un bon de facturation devra être transmis à **chaque stage** à Bâtiment CFA Coutances.

Pour tout problème concernant l'hébergement et la restauration, veuillez contacter le service Accompagnement Educatif au **02.33.19.02.40** (puis appuyez sur la touche 1).

Pour information, chaque jeune pourra bénéficier d'aides financières d'**Action Logement** (42 € par semaine passée à la résidence du CFA).

La cotisation foyer

Une participation financière est demandée en début de formation pour les activités liées au foyer socio-éducatif (payable en espèces ou par chèque à l'ordre de **Bâtiment CFA Coutances**).

Diplôme	Durée	Externe	Demi-pensionnaire	Interne
CAP connexe / MC	1 an	10 €	10 €	25 €
CAP / BP / BAC PRO	2 ans	20 €	20 €	50 €
BAC PRO	3 ans	30 €	30 €	75 €

Les horaires au CFA

Lundi	9 h 35 – 12 h	13 h – 17 h 35
Mardi	8 h 30 – 12 h	13 h – 16 h 30
Mercredi	8 h 30 – 12 h	13 h – 16 h 30
Jeudi	8 h 30 – 12 h	13 h – 16 h 30
Vendredi	8 h 30 – 11 h 55	12 h 50 – 16 h 15

Les absences

Toute absence au CFA doit être signalée par téléphone au 02.33.19.02.40.

Toute absence, même justifiée, sera signalée **par écrit à l'employeur**, par le CFA.

En cas de maladie pendant les semaines de stages au CFA, l'arrêt de travail est à envoyer à l'employeur et **une photocopie au CFA**.

Pour les autres absences, la famille est tenue d'en communiquer les motifs par écrit, à la fois à l'employeur et au CFA.

Lors des stages au CFA, tout rendez-vous ou convocation (permis de conduire, journée citoyenne) doit être justifié par **une copie de la convocation** et un courrier de l'employeur.

Les familles sont informées par courrier des absences au CFA et les entreprises par mail.

Les assurances

➤ **Accident du Travail**

Les apprentis sont assurés contre les accidents pendant leur temps de formation (du départ du domicile à leur retour et pendant les horaires prévus à l'emploi du temps). Toute blessure (même anodine) survenant pendant les heures de cours (EPS, atelier...) doit être signalée au formateur. Tout accident survenu au CFA hors temps de travail n'est pas considéré comme accident du travail.

➤ **Maladie**

Lorsque le médecin ordonne un arrêt de travail, lui demander d'établir un **avis d'arrêt de travail** (imprimé en 3 exemplaires) même lorsqu'il **s'agit d'une semaine de stage au CFA**.

L'apprenti doit avoir avec lui en permanence sa carte d'identité et sa carte Vitale.

Le calendrier de formation au CFA

Le calendrier des stages est envoyé aux jeunes et aux employeurs.

Le CFA se réserve le droit d'apporter certaines modifications en cours d'année.

L'emploi du temps hebdomadaire est consultable sur le portail NetYpareo avec une connexion internet. Un identifiant et un mot de passe lui sera remis en début de formation.

Le livret d'apprentissage

Le livret d'apprentissage numérique via le portail NetYParéo est l'outil réglementaire de suivi de formation. Il doit être consulté à chaque phase d'alternance par l'apprenti, sa famille et son maître d'apprentissage.

Les bilans semestriels

Les bilans semestriels sont envoyés à la famille.
Un exemplaire du bulletin est envoyé à son employeur.

L'équipe du CFA se tient à la disposition des familles autant que de besoin tout au long de la formation (prendre rendez-vous par téléphone).

Le Service Accompagnement Educatif

Le Service Accompagnement Educatif œuvre pour proposer à chaque apprenti un cadre propice à sa réussite professionnelle et à son épanouissement personnel.

Il place le jeune dans les meilleures conditions possibles pour une évolution citoyenne et professionnelle. En cela, il propose un accompagnement individualisé à chaque apprenti (en difficultés scolaires, financières, écoute et veille sociale...), il les accompagne sur des projets et des actions de prévention, d'éducation et d'ouverture sur le monde et enfin il encadre les jeunes lors de sorties pédagogiques comme culturelles. Ainsi, les jeunes peuvent découvrir de nouveaux centres d'intérêts afin de développer leur sens des responsabilités, leur autonomie et, leurs compétences physiques, culturelles et morales, et vivre en collectivité.

Les aides financières

Elles seront expliquées lors de la rentrée au CFA. Un livret d'aides sociales sera disponible pour les apprentis à la rentrée. (**apporter impérativement un R.I.B. au nom de l'apprenti**).

Les Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) / La tenue de sport

Chaque apprenti devra être muni à chaque stage des **Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) - obligatoire à l'atelier** et marqué à son nom :

- Une combinaison ou une cotte et une veste de travail
- Une paire de chaussures de sécurité
- Une paire de gants et des lunettes de protection
- Des bouchons auditifs
- Pour les menuisiers : un casque de protection & des masques anti-poussières

Une tenue et des chaussures de sport sont obligatoires en cours d'EPS.

La liste des fournitures à posséder dès la rentrée

- 1 règle graduée
- 1 porte-mine avec mine HB (ou 1 crayon à papier)
- 1 porte-mine avec mine 3H (ou 1 crayon à papier)
- 1 stylo à bille 4 couleurs
- 1 surligneur
- 1 équerre à 45°
- 1 équerre à 60°
- 1 rapporteur gradué en degrés

- 1 mètre enrouleur de 3 m
- 1 gomme
- 1 compas
- 10 chemises à rabat
- 1 classeur (épaisseur 7 cm)
- 100 pochettes plastiques
- 8 intercalaires
- 1 bloc-notes A4
- 1 paquet de feuilles simples grands carreaux
- 1 répertoire alphabétique
- 1 calculatrice → pour les **CAP** : type Collège
- pour les **BAC PRO** : Casio graph 25 minimum
- 1 pointe à tracer → pour les métalliers uniquement

Pour les apprentis résidents (= internes) :

- 1 cadenas
- Prévoir son nécessaire de toilettes.

Les draps, draps housses et taies d'oreillers doivent être fournis par l'apprenti.

Pour des raisons sanitaires et de normes européennes, il est interdit d'apporter son duvet personnel.